

## Du bon usage des véhicules de service du campus Croix-Rouge :

1 - Le parc automobile du campus Croix-Rouge est géré conjointement par les Chefs des Services Administratifs (C.S.A.) du site : Droit, Lettres et Sciences Humaines, Sciences économiques, sociales et de gestion, Maison des Sciences Humaines.

2 - Dans chaque composante, le/la C.S.A. (ou un agent habilité) effectue la réservation du véhicule sur la plateforme G.R.R. (<http://pretcroixrouge.univ-reims.fr> domaine Véhicules).

Il/elle assume la responsabilité de chaque réservation effectuée dans le logiciel.

3 - La pochette contenant les papiers, ainsi que la clé du véhicule est à récupérer dans le casier n°11 situé dans la salle 1030 au rez-de-chaussée bas du bâtiment 4, et à remettre au même endroit après chaque utilisation (sauf pour le Renault Scenic).

4 - Lors de chaque trajet, l'utilisateur (-trice) doit **obligatoirement** remplir le carnet de bord (date, noms des passagers, kilométrage, ...) du véhicule.

5 - La carte Total pour faire le plein du véhicule se trouve (avec son code) dans la pochette. Elle ne peut être utilisée ni le samedi, ni le dimanche, ni les jours fériés.

6 – Les véhicules doivent **impérativement** être garés, après chaque usage, dans la cour située à proximité des ateliers et de l'imprimerie centrale. Ils devront être restitués avec, au minimum, la moitié du réservoir d'essence.

7 - Le(s) véhicule(s) sont mis à la disposition des Doyens, ainsi qu'à celle des agents administratifs devant se rendre à des réunions ou des formations sur les différents sites de l'U.R.C.A. (Reims, Charleville, Chaumont, Troyes), ou, éventuellement, pour faire des courses.

Les personnels enseignants pouvant bénéficier du remboursement de leurs frais de déplacement par le biais des ordres de mission ne sont pas prioritaires pour utiliser les véhicules.

8 - L'usage des véhicules doit se faire dans les limites de l'académie de Reims. Pour tout autre trajet, il est préférable de privilégier d'autres moyens de locomotion, notamment le train.

9 - La Peugeot 208 n'est pas destinée au transport de marchandises ou de matériel, contrairement au Citroën Berlingo ou au Renault Scenic.

10 - Tout problème technique doit **rapidement et obligatoirement** être signalé à Monsieur Olivier LAMOTTE.